

RAPPORTEUR : Madame Chantal PETIT

OBJET : Subvention exceptionnelle aux associations

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique.

C'est le cas de la Maison Pour Tous qui s'est investie dans la manifestation Quartier d'Art, avec la création d'un atelier culture urbaine, du 24 au 30 avril 2014. Il s'agissait de proposer aux jeunes des différents quartiers de la ville plusieurs ateliers de pratiques amateurs : ateliers d'écriture, vjing / djing, danse hip hop, graff. Le coût de l'action s'élevait à 21 500 €, comprenant location de matériel, prestations de services, achats de matériels, publicité, déplacements..., l'association sollicite une aide financière de la collectivité.

Également, la MJC des Renardières demande un soutien financier pour l'accueil d'un spectacle professionnel à l'occasion de sa fête de quartier du 7 juin 2014, avec la participation des habitants du quartier et la découverte d'un spectacle vivant de qualité au travers un spectacle de rue (compagnies Kanahi et New Orlean Society). Le budget de la manifestation s'élevait à 6 800 €.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 26 du conseil municipal du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014, dont les crédits inscrits au comptes 6574,

CONSIDERANT l'intérêt local des animations présentées par la Maison Pour Tous et la MJC des Renardières puisqu'elles associent les jeunes des quartiers à une dynamique créative et artistique, favorisant la participation du plus grand nombre,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Maison Pour Tous,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association MJC des Renardières,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Les sommes seront imputées sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE